

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VALLÉE-JONCTION TENUE AU LIEU DES SÉANCES, LUNDI LE 15 JANVIER 2024 À 19h30 CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE MUNICIPAL.

Sont présents :

- Siège #1 - Marie-Ève Roy
- Siège #2 - Dave Vachon
- Siège #3 - Marie-Christine Lavoie
- Siège #4 - Denis Vachon
- Siège #5 - Yannick Rodrigue
- Siège #6 - François Cliche

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Patricia Drouin. Madame Nadia Bisson, directrice générale par intérim, assiste également à la séance.

La personne qui préside la séance, soit Madame Patricia Drouin, informe le conseil qu'à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, elle ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum et un mot de bienvenue, la séance est ouverte.

2024-01-01

2 - ADOPTION DEL'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Rodrigue

ET RÉSOLU le projet d'ordre du jour tel que proposé.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1 - Séance ordinaire du 4 décembre 2023
- 3.2 - Séance extraordinaire du 13 décembre 2023 (Budget)
- 3.3 - Séance extraordinaire du 13 décembre 2023
- 3.4 - Séance extraordinaire du 27 décembre 2023

4 - RAPPORTS DES CONSEILLERS

5 - ADOPTION DES COMPTES

- 5.1 - Compte à payer

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 6.1 - Rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle
- 6.2 - Dépenses incompressibles
- 6.3 - Revente du lot 3 715 375
- 6.4 - Remboursement de taxes - logement inhabité
- 6.5 - Taux des allocations pour frais d'automobiles

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 - Entente de service aux personnes sinistrées

8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT

- 8.1 - Demande à la CPTAQ - Appui au renouvellement d'une utilisation non agricole

9 - LÉGISLATION

- 9.1 - Adoption du projet de règlement 2023-373 Règlement de taxation 2024

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

11 - VARIA

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

- 2024-01-02 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
3.1 - Séance ordinaire du 4 décembre 2023
Les conseillers ayant pris connaissance du procès-verbal avant la présente séance,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Cliche
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 tel que rédigé.
Adopté à l'unanimité des conseillers présents
- 2024-01-03 3.2 - Séance extraordinaire du 13 décembre 2023 (Budget)
Les conseillers ayant pris connaissance du procès-verbal avant la présente séance,
IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Christine Lavoie
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2023 (Budget) tel que rédigé.
Adopté à l'unanimité des conseillers présents
- 2024-01-04 3.3- Séance extraordinaire du 13 décembre 2023
Les conseillers ayant pris connaissance du procès-verbal avant la présente séance,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dave Vachon
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2023 tel que rédigé.
Adopté à l'unanimité des conseillers présents
- 2024-01-05 3.4- Séance extraordinaire du 27 décembre 2023
Les conseillers ayant pris connaissance du procès-verbal avant la présente séance,
IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Eve Roy
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 décembre 2023 tel que rédigé.
Adopté à l'unanimité des conseillers présents
- 4 - RAPPORTS DES CONSEILLERS
Les conseillers font un rapport de l'avancement des projets et travaux qu'ils chapeautent pour la municipalité.
- 2024-01-06 5 - ADOPTION DES COMPTES
5.1 - Compte à payer
À la suite de la lecture des comptes figurant sur les chèques numérotés de 9152 à 9153 inclus ainsi que les prélèvements,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Cliche
ET RÉSOLU d'effectuer les paiements des comptes préalablement présentés pour un montant de 282 374.54 \$.
Adopté à l'unanimité des conseillers présents
- 2024-01-07 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
6.1 - Rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle
La directrice générale par intérim et greffière-trésorière par intérim dépose le rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

2024-01-08

6.2 - Dépenses incompressibles

CONSIDÉRANT QU'il est de bonne pratique que le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Vachon

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget. Aux fins de la présente résolution, les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la Municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la municipalité. Ces dépenses incompressibles comprennent, notamment :

- les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la Municipalités (contribution aux assurances, fonds de pension, rémunération, etc.)
- les dépenses d'électricité et de chauffage (Hydro-Québec)
- les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente (Cogeco, Entandem)
- toutes sommes dues par la Municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire (DAS, remises, etc.)
- les quotes-parts des régie intermunicipales et des organismes supra municipaux (Quotes-parts MRC)
- les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles accordées par la Municipalité (Gravière Giguère, Sanitaire Fortier)
- les primes d'assurances (DSF, FQM)
- les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec
- les dépenses reliées aux service de la dette (remb. du capital et des intérêts)
- le paiement d'emprunts déjà contractés par la Municipalité

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-09

6.3 - Revente du lot 3 715 375

CONSIDÉRANT QUE l'édifice du lot 3 715 375 été démoli à la suite des dommages causés par l'inondation centenaire d'avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'occupant de la propriété voisine et a manifesté l'intérêt d'acquérir ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est situé dans la zone d'intervention spéciale (ZIS) et, de ce fait, ne permet qu'une utilisation de cour, entrée, stationnements et interdit toute construction neuve ou agrandissement de bâtiment existant;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dave Vachon

ET RÉSOLU par l'ensemble du conseil, que le terrain du lot 3 715 375, d'une superficie de 421 mètres carrés, vacants à la suite de la démolition de l'immeuble qui l'occupait, soit cédé à l'occupant de la propriété voisine au lot 3 715 375 la somme de 1 \$; les frais notariés, les frais de lotissement et les frais d'arpentage devront être payés par les acheteurs. La vente est faite sans garantie légale. Il est également résolu que la mairesse et la directrice soient et sont, par la présente, autorisées à signer le contrat notarié et/ou tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-10

6.4- Remboursement de taxes - logement inhabité

CONSIDÉRANT QUE la possibilité des propriétaires de logement non occupé à faire une demande de remboursement de services

CONSIDÉRANT QUE le logement sis au 257, rue Giguère a été inhabité durant l'année 2023

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Eve Roy

ET RÉSOLU de rembourser la tarification des services de l'année 2023 du loyer du 257 rue Giguère pour cause de non-location.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-11

6.5- Taux des allocations pour frais d'automobiles

CONSIDÉRANT l'augmentation du coût de la vie

CONSIDÉRANT QUE le taux d'allocation pour frais d'automobile n'a pas été ajusté depuis quelques années

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Christine Lavoie

ET RÉSOLU d'ajuster le taux d'allocations pour frais d'automobiles à 0.70 \$ du kilomètre tel que recommandé par le gouvernement fédéral.

Adopté à la majorité des conseillers présents

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-01-12

7.1 - Entente de service aux personnes sinistrées

CONSIDÉRANT QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la Loi sur la sécurité civile (R.L.R.Q., c.S-2.3), la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c.C-19) et le Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c.C-27.1)

CONSIDÉRANT QUE la Société Canadienne de la Croix-Rouge (SCCR) est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire

CONSIDÉRANT QUE la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une forme bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de Sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles

CONSIDÉRANT QUE la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique pour préparer et mettre en œuvre les Services aux Personnes sinistrées lors de sinistres et gérer l'inventaire du Matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des services aux personnes sinistrées en cas de sinistres sur le territoire de la Municipalité de Vallée-Jonction

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dave Vachon

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse et la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité de Vallée-Jonction l'entente de services aux personnes sinistrées qui sera en vigueur de janvier 2024 à janvier 2026. Les frais prévus sont, pour 2024-2025, de 0.20 \$ per capita et, pour 2025-2026, de 0.21 \$ per capita.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT

2024-01-13

8.1 - Demande à la CPTAQ - Appui au renouvellement d'une utilisation non agricole

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs Gestion Alain Latulippe inc., représenté par Monsieur Alain Latulippe, 3092-7578 Québec inc., représenté par Monsieur Jacques Latulippe et Michel Latulippe ont déposé la demande décrite précédemment en objet

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande est de 5.77 hectares sur le lot 4 582729 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE les usages « Bassins de décantation » et « Remblayage de terrain » sont autorisés dans la zone visée par la demande

CONSIDÉRANT QUE le plan de réhabilitation prévoit une remise en culture du site

CONSIDÉRANT QUE la demande ne prévoit pas d'agrandissement de la superficie

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles concernées est respectée

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté est conforme au règlement de zonage actuellement en vigueur dans la municipalité

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Christine Lavoie

ET RÉSOLU d'appuyer la demande de Gestion Alain Latulippe inc., 3092-7578 Québec inc. et Michel Latulippe telle que présentée pour présentation à la CPTAQ.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

9 - LÉGISLATION

2024-01-14

9.1 - Adoption du projet de règlement 2023-373 Règlement de taxation 2024

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 13 décembre 2023

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 13 décembre 2023

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Cliche

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement 2023-373 Règlement de taxation 2024. La mairesse et la directrice générale sont par la présente autorisées à signer l'original dudit règlement.

Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. La mairesse et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-15

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions des citoyens portent sur le banc de neige dans le stationnement de l'Église, la possibilité d'une fusion de plusieurs services d'incendie municipaux, le déneigement, les dépenses au service des loisirs, les dépenses incompressibles, les allocations de dépenses, les avis publics, la fermeture d'Olymel (club de ski, taxes, projet de location ou de vente), les zones inondables, le calendrier 2024, le poste de directeur général.

11 - VARIA

Aucun sujet à cet article de l'ordre du jour.

2024-01-16

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST RÉSOLU de lever la séance. Il est 20 h 15.

Adopté à l'unanimité des conseillers présent

Patricia Drouin, mairesse

Nadia Bisson, directrice générale par intérim

Je, Patricia Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.

Patricia Drouin, mairesse